



AVENANT N°1

A LA CONVENTION PORTANT

CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION

D'ETABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION

D'EQUIPEMENTS LEGERS DE PLAISANCE

DE MONTARGIS

ENTRE LES SOUSSIGNES

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE, établissement public administratif de l'Etat, ayant son siège social 175, rue Ludovic Boutleux – 62408 – BETHUNE, enregistré sous le numéro SIRET 130 017 791 00018, représenté par Monsieur Olivier FAURIEL, Directeur territorial Centre-Bourgogne, agissant par délégation de signature du Directeur général de Voies navigables de France en date du 24 octobre 2023 ;

Désigné ci-après le **CONCEDANT**

D'une part,

Et

La Commune de Montargis, 6 Rue Gambetta, 45200 Montargis, représentée par son Maire, Monsieur Benoît DIGEON, agissant par délibération du conseil municipal n°XX en date du 18 décembre 2023

Désignée ci-après le **CONCESSIONNAIRE**

D'autre part,

Le Concédant et le Concessionnaire étant désignés ensemble les « parties »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par convention portant cahier des charges de concession de port de plaisance signée en date du 24 octobre 2008, Voies Navigables de France (VNF) a délégué à la commune de Montargis la gestion du port de plaisance situé sur son territoire.

Le 18 février 2022, l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing et VNF ont signé une convention de coopération public public mettant ainsi en place relation partenariale entre les deux établissements pour 15 ans. Cette convention a pour objectif, notamment, de garantir la bonne gestion des sites de plaisances du territoire de l'Agglomération.

Afin d'assurer la continuité du service public de gestion portuaire pris en charge par la commune de Montargis et permettre à VNF et à l'Agglomération Montargoise de mener à bien les démarches de mise en place d'un nouveau gestionnaire portuaire, il a été convenu de prolonger d'un an le contrat confiant à la commune de Montargis la concession portuaire.

Conformément aux articles L. 3135-1 et suivants du code de la commande publique, cette prolongation par voie d'avenant est prévue par l'article 2 de ladite convention. Elle est considérée non substantielle car elle représente moins de 10 % de la valeur estimée de la DSP et désigne un service supplémentaire rendu nécessaire par les démarches préalables de mise en concurrence du futur nouveau contrat de concession.

Le présent avenant a donc pour objet de transcrire la prolongation de la concession pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

Les conditions de calcul et de versement de la redevance due ne sont pas modifiées.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONCESSION

Pour assurer la continuité du service public de gestion portuaire assuré par la commune de Montargis pendant le temps nécessaire à la passation d'un nouveau contrat, la durée de la concession portant cahier des charges de la concession d'équipements légers de plaisance au port de Montargis est prolongée pour une durée de 12 mois à compter du 31 décembre 2023.

L'article 2 du contrat initial de concession signée le 24/10/2008 est modifié en conséquence.

ARTICLE 2 – RESILIATION ANTICIPEE

Les Parties peuvent, d'un commun accord, à tout moment, résilier le contrat conformément à la procédure suivante :

- La Partie souhaitant procéder à la résiliation du présent contrat adresse à l'autre Partie une demande par lettre recommandée ou par mail, avec accusé de réception.
- La résiliation est réalisée selon le protocole annexé au présent avenant.
- La résiliation est réputée effective dès signature par les parties du protocole de résiliation.

Le présent article est ajouté au contrat initial de concession.

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les articles de la convention non visés par le présent avenant demeurent inchangés et applicables.

Fait à Dijon

Le.....

En deux (2) exemplaires originaux

Pour le Concédant Le Directeur territorial Centre Bourgogne de Voies navigables de France Monsieur Olivier FAURIEL	Pour le Concessionnaire Maire de Montargis Monsieur Benoît DIGEON
<i>Tampon et signature</i>	<i>Tampon et signature</i>